
Pétition de la société populaire de Sainte-Colombe-sur-l'Hers (Aude) demandant à recevoir le Bulletin, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Sainte-Colombe-sur-l'Hers (Aude) demandant à recevoir le Bulletin, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39300_t1_0186_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

au péril de notre vie; le peuple français vous devra tout son bonheur et sa tranquillité.

« Notre cité se régénère et se méfie des faux patriotes, honnit la tourbe muscadine et prend enfin des mesures vigoureuses. Quelques intrigants avaient voulu jeter de la défaveur sur les représentants du peuple, à La Réole, Ysabeau et Baudot, mais la sage conduite de ceux-ci et leurs bienfaits continus ont démenti la calomnie. Nous espérons que la surveillance et le courage du club national et des sans-culottes bordelais abattront tout à fait le monstre sanguinaire de l'aristocratie et que notre cité, purgée de tous les coupables factieux qui la déchiraient, ne sera habitée que par des vrais montagnards et de franches républicaines qui, à votre exemple, sauront sacrifier leurs talents et leur vie pour le maintien de la République française, une et indivisible.

« Nous sommes très cordialement les citoyens composant la Société des Amis de la République française une et indivisible, séant aux ci-devant Jacobins. »

(Suivent 36 signatures.)

N° 26.

La Société populaire de Largentière, district de Tanargue, département de l'Ardèche, à la Convention nationale (1).

« Largentière, le 8 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible et le 1^{er} de la Constitution populaire.

« Représentants du peuple,

« Le tocsin de la liberté s'est fait entendre; à ce signe de la destruction des despotes, les hommes libres se sont levés et ont juré, sur leurs armes, de faire triompher la liberté. Leur serment n'a pas été vain. Déjà le fier Anglais fuit, effrayé, le sol de la liberté. Déjà le féroce Espagnol a subi la peine due à sa témérité; bientôt, sans doute, la cité rebelle de Lyon courbera sa tête audacieuse sous le joug des lois républicaines; bientôt sans doute les scélérats toulonnais entendront la voix terrible, mais juste, du souverain indigné; bientôt la rébellion ne laissera plus que de légers souvenirs, la liberté appartiendra à ses vrais amis! et la mort sera pour les conspirateurs.

« Représentants, au milieu de ce beau mouvement, est-il un seul Français qui ose abandonner son poste? Le soldat doit porter la mort et l'épouvante dans les rangs ennemis, le législateur doit diriger ses coups, la patrie vous l'ordonne, l'intérêt public le commande, le souverain le veut!

« Restez au Sénat français, lancez ces décrets foudroyants qui font pâlir les tyrans, consternent les conspirateurs et enchaînent la malveillance.

« N'allez pas exposer la liberté en abandonnant le vaisseau de l'État à des mains faibles ou in-

fidèles; vous avez su le lancer au milieu de l'orage; c'est à vous à le ramener au port!

« Les membres composant la Société populaire,

« AUZILLION, président; AMBLARD, secrétaire;
C. BLACHÈRE, secrétaire. »

N° 27.

Adresse de la Société populaire de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, chef-lieu de canton, district de Quillan, département de l'Aude, à la Convention nationale (1).

« Législateurs,

« La Société populaire de cette commune, vraiment montagnarde par ses principes de républicanisme et par sa position près des Pyrénées, vient vous exprimer ses sentiments d'enthousiasme et d'adhésion à tous vos décrets, et surtout à l'Acte constitutionnel, cet ouvrage immortel de la raison, de l'humanité et de la philosophie, ce soleil politique qui va éclairer le monde entier, en dissipant les nuages de la superstition et les prestiges de l'orgueil. Continuez la carrière glorieuse que vous avez entreprise; vous avez jeté les fondements de la République, restez au poste que vos vertus vous ont mérité, jusqu'à ce que l'édifice en soit consolidé. Nous seconderons vos efforts, nous surveillerons nos ennemis communs, ils n'échapperont point à notre œil vigilant, nous avons voué une haine implacable à la tyrannie et au fédéralisme, et nous n'avons pas peu contribué à écraser cette hydre monstrueuse qui voulait lever sa tête hideuse dans nos cantons. Mais afin que nous soyons à même de propager la connaissance de vos décrets ou adresses, d'animer l'esprit public et de faire jouir nos concitoyens des lumières que la Convention nationale veut faire arriver dans tous les points de la République, surveillez ceux que vous avez chargés des envois directs aux Sociétés populaires, car nous ne recevons ni décrets ni bulletins. Recevez les mille et mille bénédictions du peuple sur le décret que vous venez de rendre, en fixant les denrées et marchandises de première nécessité.

« Les membres composant la Société populaire de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, chef-lieu de canton.

ROLLAND, président; BIGOU, secrétaire; MARC-PONT, secrétaire; JUSTIN FAURE, secrétaire.

N° 28.

Charmes, département de l'Ardèche (2).

« Charmes, 24 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Veuillez bien agréer l'expression des vœux de notre Société par l'extrait que nous joignons

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 777.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 777.
(2) Ibid.